

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

du 20 septembre 2013

L'an deux mil treize le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Joseph, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Présents : M.BONNAND, M.ROSIER, M.MARTINO, P NEEL-GAILLARD, J-L CHOUVELLON, D. BLONDEAU, L. PASCAL, B.ROZIER, C.ROCHE, A. GONZALEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

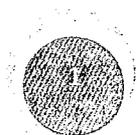
Absents : A. DEFILHES, J. PINCHON, V. CANNELLA.

Secrétaire de séance : M.MARTINO.

Date de convocation : 20 septembre 2013

Ordre du jour :

- ✦ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 août 2013 – **retirée de l'ordre du jour et reportée ultérieurement**
- ✦ Création d'un poste administratif dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- ✦ Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance / approbation du montant de la participation financière et de ses modalités de versement
- ✦ Approbation du S.C.O.T SUD LOIRE
- ✦ Délibération relative aux admissions en non-valeur sur le budget communal
- ✦ Délibération relative aux admissions en non-valeur sur le budget de l'eau
- ✦ Décision modificative n° 1 au budget de l'eau
- ✦ Délibération relative aux indemnités de gestion du nouveau Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques
- ✦ Convention avec le festival RHINO-JAZZ
- ✦ Délibération relative à la participation communale aux activités des MJC de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE et de RIVE-DE-GIER – **retirée de l'ordre du jour (délibération toujours en vigueur)**
- ✦ Indemnité de passage suite à des travaux publics sur un terrain privé
- ✦ Délibération relative au transfert sans indemnité dans le domaine public de la parcelle privée n° AN 122 – impasse du GRAND BIEF
- ✦ Délibération relative au transfert sans indemnité dans le domaine public des parcelles privées n° AN 86 et AN 87 – LE PIZAY
- ✦ Convention relative à la mise en place d'une aide pour les déplacements en taxi – nouvel exploitant de taxi
- ✦ Rapport sur l'eau
- ✦ Informations afférentes au P.L.U



Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 3 (indemnités journalières + invalidité + complément retraite invalidité) : poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat,

- le niveau d'option suivant :

Option 3 : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 95% des primes prises en compte,

- et la garantie collective « Frais d'obsèques » ;

Article 7 : d'approuver le paiement au cdg42 d'une somme de 70 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs ;

Article 8 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

Article 9 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOpte à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD LOIRE (S.C.O.T)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.C.O.T ayant été débouté par une action en justice, relative au manque de jonction entre les quatre corridors biologiques prévus, il convient de donner un avis sur le nouveau projet, adopté par le SYNDICAT MIXTE.

Le Conseil Municipal examine le projet.

Considérant son intérêt évident dans le territoire concerné par le projet, dans les domaines suivants :

- urbanisme et logement
- économie et emploi
- protection de l'environnement
- organisation des transports et commerce
- maîtrise de la consommation de l'espace et du maintien de l'activité agricole,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le S.C.O.T, tel qu'adopté par le SYNDICAT MIXTE.



Cependant, le Maire et le Conseil Municipal s'accordent à souligner la contradiction existante entre la sauvegarde de l'environnement prônée par le S.C.O.T, illustrée par la création des corridors biologiques, et le projet de construction de l'autoroute A45.

L'assemblée décide d'en faire la remarque.

DELIB/63/2013

**DÉLIBÉRATION POUR DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres sur le budget de la commune de madame JOURJON la Trésorière par courrier explicatif du 7 juin 2013.

L'assemblée demande des précisions sur la source des impayés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit principalement de factures de cantine impayées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes :

- Sur l'exercice 2009 d'un montant de 1 185,29 euros,
- Sur l'exercice 2010 d'un montant de 494 euros,
- Sur l'exercice 2011 d'un montant de 468,49 euros.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 147,78 euros.

DIT que les crédits ont été inscrits en dépenses au budget de la commune 2013.

ADOpte à l'unanimité.

DELIB/64/2013

**DÉLIBÉRATION POUR DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE
BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres sur le budget de l'Eau de madame JOURJON la Trésorière par courrier explicatif du 7 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

